



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 26 juillet 2012

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Réhabilitation de la liaison électrique aérienne à 225 kV Fléac-Montguyon en région Poitou-Charentes
2. Installation de transit des sédiments de dragage de Port-Jérôme (76)
3. Grand Port Maritime de Dunkerque : Aménagement de la plateforme multimodale « Dunkerque Logistique International Sud » (59)
4. Grand port maritime de Dunkerque : Aménagement de la « zone grandes industries » (59)
5. Suppression des PN 8 et PN 9 sur les RD 26 et RD 67 à Villegusien-le-Lac (52)
6. Création d'une liaison souterraine 225 000 volts entre les postes d'Oudon et de Laval et l'installation d'un transformateur 400 000 / 225 000 volts au poste d'Oudon (53)
7. Augmentation de capacité de la ligne ferroviaire Fos-Graveleau à Lavalduc (13)
8. Création de la ZAC Eco-quartier fluvial à Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78)
9. Création de la ZAC Mantes Innovaparc à Buchelay (78)
10. Création de la ZAC du Couernois à Serris (77)
11. Charte du Parc national de la Guadeloupe (971)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 25 juillet 2012 pour émettre onze avis :

Réhabilitation de la liaison électrique aérienne à 225 kV Fléac-Montguyon en région Poitou-Charentes

60 km de ligne, 183 supports, 24 communes traversées accueillant 3 sites Natura 2000 et pour certaines le vison d'Europe, en voie de disparition à l'échelle nationale : la ligne objet de la réhabilitation prévue par RTE est un segment existant de l'axe Niort – Cubnezais. Elle participera par les travaux prévus à l'alimentation du sud de la région Poitou-Charentes et au secours¹ interrégional ouest/sud-ouest. L'emprise de la ligne reste inchangée.

Sur la base d'un dossier clair et bien proportionné aux enjeux, les recommandations de l'Ae portent notamment sur le contexte et le programme dans lequel ce projet s'insère et, afin de

1 Terme utilisé pour qualifier les ouvrages destinés à compenser la défaillance d'une partie du réseau électrique.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

réduire le plus possible les impacts du projet sur les espèces sensibles, sur les engagements en matière de travaux dans les secteurs à enjeux environnementaux, particulièrement dans les secteurs d'habitat du Vison d'Europe.

Installation de transit des sédiments de dragage de Port-Jérôme (76)

Il s'agit du deuxième dossier soumis à l'avis de l'Ae d'un programme de six installations de transit en rive de Seine qui contribuent toutes à la réduction des clapages² en mer des sédiments de dragage.

Le projet présenté par l'établissement public Grand Port Maritime de Rouen consiste, dans un site de dépôt actuellement en activité et sur les 11 ha d'une ancienne chambre de dépôts de sédiments de dragage, en l'aménagement de quelques infrastructures strictement liées à la reprise des matériaux après ressuyage pour un usage en BTP.

Les impacts du projet sur l'environnement sont limités, les eaux polluées qui reviennent à la Seine après ressuyage des sédiments de dragage provenant exclusivement de la Seine.

L'Ae recommande notamment de présenter globalement les types d'impacts liés aux cinq autres sites, afin de justifier la conclusion sur l'aspect purement local des impacts, de définir les modalités d'une caractérisation et d'un suivi des eaux revenant à la Seine, et de compléter l'étude d'impact par l'examen des risques liés à la circulation de camions supplémentaires.

Grand Port Maritime de Dunkerque : Aménagement de la plateforme multimodale « Dunkerque Logistique International Sud » (59)

La plateforme de 125 ha prévue par le Grand port Maritime de Dunkerque sera adaptée aux matières dangereuses et à proximité immédiate des quais, dans le secteur du terminal conteneurs de Port rapide.

Le GPMD a engagé une démarche qui mérite intérêt et considération, élaborant un Schéma directeur du patrimoine naturel et s'appliquant sur cette base à optimiser la localisation de ses projets au regard de l'environnement et gérer écologiquement les territoires naturels dont il est propriétaire.

L'Ae lui recommande d'intégrer ce Schéma au projet stratégique du port et d'en faire un véritable outil de gestion et d'anticipation des mesures compensatoires, permettant de faire le lien entre chaque projet et les mesures correspondantes.

Les autres recommandations de l'Ae, à partir d'une étude d'impact ayant pris en compte de façon satisfaisante le besoin d'éviter ou à défaut réduire les impacts les plus importants, portent sur les poissons et les zones humides, les effets cumulés des autres projets en cours notamment au regard des espèces déterminantes de la ZNIEFF³ de la dune du Clipon, et la logique écologique des mesures compensatoires et des mesures d'accompagnement prévues.

Grand port maritime de Dunkerque : Aménagement de la « zone grandes industries » (59)

La zone actuellement agricole d'environ 160 ha prévue par le Grand port Maritime de Dunkerque accueillera des « grandes industries » non nécessairement liées au trafic maritime, à proximité immédiate de l'A16, du barreau ferroviaire de Saint-Georges et du futur canal reliant le « bassin de l'Atlantique » au canal Dunkerque-Valenciennes.

Le GPMD a engagé une démarche qui mérite intérêt et considération, élaborant un Schéma directeur du patrimoine naturel et s'appliquant sur cette base à optimiser la localisation de ses projets au regard de l'environnement et gérer écologiquement les territoires naturels dont il est propriétaire.

2 Le clapage est l'opération consistant à déverser en mer des substances (généralement, déchets ou produits de dragage), en principe à l'aide d'un navire dont la cale peut s'ouvrir par le fond.

3 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique, outil de connaissance et d'aide à la décision. L'inventaire national des ZNIEFF identifie et de décrit des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

L'Ae lui recommande d'intégrer ce Schéma au projet stratégique du port et d'en faire un véritable outil de gestion et d'anticipation des mesures compensatoires, permettant de faire le lien entre chaque projet et les mesures correspondantes.

Les autres recommandations de l'Ae, à partir d'une étude d'impact ayant pris en compte de façon satisfaisante le besoin d'éviter ou à défaut réduire les impacts les plus importants, portent sur certaines imperfections de cette étude cependant, les conséquences de chacun des quatre scénarios d'aménagement et des trois hypothèses de type d'occupation du sol envisagés sur la zone étudiée, et la logique écologique des mesures compensatoires et des mesures d'accompagnement prévues

Suppression des PN 8 et PN 9 sur les RD 26 et RD 67 à Villegusien-le-Lac (52)

Ce projet situé en zone rurale nécessite la construction d'un pont-rail (par RFF) et d'infrastructures routières (par le conseil général de Haute-Marne).

L'étude d'impact nécessite une sérieuse actualisation, notamment en ce qui concerne la présentation du projet lui-même, des zones humides, des espèces protégées et de l'usage des déblais.

L'Ae a donc recommandé d'actualiser l'étude d'impact et de justifier le choix de tracé retenu.

En outre, des destructions de bosquets et d'arbres à haute tige ayant été réalisées, en contradiction avec les engagements du maître d'ouvrage, l'étude d'impact devra décrire les travaux d'ores et déjà réalisés et justifier clairement de leur réel caractère d'urgence.

Création d'une liaison souterraine 225 000 volts entre les postes d'Oudon et de Laval et l'installation d'un transformateur 400 000 / 225 000 volts au poste d'Oudon (53)

L'objectif de la liaison de 20km prévue par Réseau de Transport d'Electricité est de sécuriser l'approvisionnement électrique du département de la Mayenne, en forte tension l'hiver. Le milieu traversé est bocagé et présente un réseau hydrographique dense ; les critères ayant présidé au choix du fuseau représentent la principale mesure d'évitement et de réduction des impacts environnementaux du projet.

Les recommandations de l'Ae portent sur la prise en compte de la future construction du poste d'Oudon, les lacunes des inventaires à l'origine d'incertitudes sur les impacts du projet, et les engagements du maître d'ouvrage pour la définition du tracé de détail et la conduite du chantier.

Augmentation de capacité de la ligne ferroviaire Fos-Graveleau à Lavalduc (13)

Le terminal Fos 2XL du Grand port maritime de Marseille a été mis en service en mars 2012 nécessitant le développement de la capacité des infrastructures de transport de marchandises desservant le port. Dans ce cadre, les 17 km de voie ferrée reliant Fos-Graveleau, au départ du port, et Lavalduc, sont destinés à accueillir trois fois plus de trains c'est-à-dire plus de soixante par jour. C'est l'objet du projet, sous maîtrise d'ouvrage Réseau Ferré de France, dont les enjeux tiennent au caractère remarquable des milieux naturels traversés : garrigues, coussouls⁴ et sansouires⁵, et à la faune et la flore qu'ils abritent, une partie d'entre eux étant inscrite dans le réseau Natura 2000.

Les recommandations de l'Ae portent sur les travaux qui ne seront pas réalisés depuis un train-travaux, les mesures permettant d'éviter au maximum les collisions avec l'avifaune et les chiroptères et de rétablir une continuité pour les reptiles et amphibiens et la prise en compte des liaisons et corridors écologiques existants dans ce secteur à haut potentiel écologique.

4 Milieu très spécifique constitué de végétation rase sur lits de galets alluviaux

5 Grandes étendues recouvertes de végétation spécifique aux milieux salés et prés salés

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

Création de la ZAC du Couvernois à Serris (77)

Au sud-est de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée, ces 67 ha de terres agricoles sont bordés par l'autoroute A4 et une ligne TGV. Porté par l'établissement public d'aménagement EPAMARNE/EPAFRANCE, ce projet prévoit la création de 350 000 m² de SHON consacrés essentiellement à l'implantation d'activités économiques.

Les recommandations de l'Ae portent notamment sur la mise en perspective du projet aux différentes échelles d'approche du territoire, les conclusions tirées de l'état initial en matière de valeur écologique du site, et les mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts sur le patrimoine naturel et les zones humides dus à l'artificialisation de la majeure partie du site.

Elles portent également sur les motifs environnementaux ayant pesé sur les choix d'aménagement retenus au regard des alternatives envisageables.

Création de la ZAC Eco-quartier fluvial à Mantes-la-Jolie et Rosny-sur-Seine (78)

D'une superficie de plus de 200 ha en bordure de Seine, le projet prévoit la réalisation d'un nouveau quartier de 5 000 logements et des activités économiques associées, dans un secteur riche en projets d'aménagement. Un cadre naturel très préservé, une ouverture sur le fleuve, et une fonction possible de liaison urbaine entre quartiers est-ouest caractérisent ce site.

L'Ae recommande principalement de justifier en quoi les particularités environnementales de ce site ont conduit au parti d'aménagement retenu.

Les autres recommandations de l'Ae portent principalement sur la prise en compte des autres projets du territoire et de leurs effets cumulés (circulation, bruit, pollutions, station d'épuration etc.), sur les impacts induits sur le patrimoine naturel et notamment les espèces d'intérêt communautaire (site Natura 2000) s'agissant en particulier de l'ouverture du site au public, ainsi que les mesures correctrices prévues.

Création de la ZAC Mantes Innovaparc à Buchelay (78)

Les 60 ha retenus pour cette zone essentiellement vouée au développement d'activités économiques et devant générer l'implantation de 2 500 emplois sont situés en bordure de l'A13 au sud et d'une voie SNCF au nord. La zone est concernée par un captage d'eau et la présence d'espèces patrimoniales protégées.

Les recommandations de l'Ae portent sur les motifs environnementaux ayant pesé sur les choix d'aménagement retenus au regard des alternatives envisageables.

Elles portent également sur la prise en compte des autres projets du territoire et de leurs effets cumulés (circulation, bruit, pollutions, station d'épuration, etc.), la gestion des eaux en lien avec les prescriptions du SDAGE et les mesures prises pour réduire les nuisances sonores.

Charte du Parc national de la Guadeloupe (971)

Le projet de charte, établi à la suite du nouveau décret relatif au parc national de la Guadeloupe⁶, comporte des objectifs et des mesures d'application de la réglementation en zone « cœur de parc », des orientations relatives à l'aire d'adhésion, et une carte des vocations sur le territoire.

S'agissant d'une démarche nouvelle issue de la loi de 2006 sur les parcs nationaux, l'Ae a recommandé d'améliorer la lisibilité du dossier destiné au public notamment en matière de compétences et rôles des différents intervenants, d'articulation entre diagnostic, enjeux, objectifs, orientations et mesures, et enfin d'évolution par rapport aux règles et pratiques antérieures sur les territoires concernés.

L'Ae a par ailleurs recommandé d'apporter des précisions au rapport d'évaluation environnementale de la charte. Sur le fond, l'Ae a bien noté que la charte est un document résultant d'une concertation entre tous les acteurs concernés.

Elle s'est principalement attachée dans ses recommandations à trois enjeux environnementaux qui lui ont paru les plus importants :

⁶ Décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86

- le respect des continuités écologiques et de limitation de l'étalement urbain, pour une meilleure prise en compte dans les documents d'urbanisme,
- l'amélioration de la qualité des eaux, notamment celles de la Grande Rivière à Goyave qui débouchent dans le Grand Cul-de-sac marin, qui nécessite des mesures établies en concertation avec les collectivités et les autres acteurs,
- la limitation de la fréquentation des principaux sites des cœurs du parc national à un niveau qui permette de garantir la conservation des patrimoines naturel, culturel et paysager, notamment sur le littoral et dans le massif de la Soufrière.

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Nathalie Dalet : 01 40 81 70 86